

Pourquoi ? Pas pour des colons qu'il aurait établis sur des terres qu'il avait à peupler. Il ne cherche pas à prouver qu'il en a établi un seul ; cependant, il reçoit une remise de \$2,400 pour quelque chose qu'il n'a pas accompli. Voici les conditions du règlement effectué avec Purcell : on lui a alloué \$2,400 pour quinze colons qu'il n'a pas établis, et \$4,000 comme indemnité de voyage. Pourquoi ? Pour des voyages en Angleterre, aller et retour, et pour n'avoir rien fait dans l'intérêt du pays. Il n'a pas attiré un seul colon dans l'Ouest, mais il reçoit \$4,000 pour ses dépenses et \$2,400 pour avoir établi des colons, bien qu'il ne l'ait pas fait. Ce rapport ajoute :

Cela permettrait à M. Purcell, aux termes du décret rendu en conseil le 30 juin, 1886, de recevoir des certificats de terre jusqu'à concurrence de \$30,976.

Je vous fournirai maintenant des renseignements au sujet d'autres compagnies qui ont fait affaires avec l'ancien gouvernement conservateur. Occupons-nous de la compagnie terrienne de Qu'Appelle et du lac Long. Ses terres sont situées au nord de Regina et à l'est du lac Long, près de Lumsden dans ce territoire dont on nous a tant rabattu les oreilles relativement à l'affaire de la compagnie terrienne de la vallée de la Saskatchewan. Cette compagnie s'est réservé 71,706 acres de terre pour mettre à exécution ses projets de colonisation. Elle a versé \$14,000 comptant à l'Etat ; elle a obtenu un crédit de \$14,000 et des certificats de terre au montant de \$14,000, et elle n'a pas établi un seul colon dans cette partie du pays.

Jetons les yeux sur la compagnie William Sharples, près de Hanley, autre ville mentionnée à propos de l'affaire de la compagnie terrienne de la vallée de la Saskatchewan. Une partie de ce district est censée improductive. C'est sans doute pour cette raison qu'aucun colon ne s'est établi sur ce territoire qui est impropre à la culture. Cette personne a obtenu 40,960 acres et \$8,200 de certificats de terre sans établi un seul colon.

Mais occupons-nous de certaines grosses transactions. On a réservé 116,960 acres de terre pour la "Farmers' Northwest Land and Colonization Company", au nord de Regina, dans ce territoire dont nous avons tant entendu parler. La compagnie versa \$24,976 à compte du prix d'acquisition, obtint une remise de \$7,360 pour avoir établi quarante-six colons et une certaine somme pour ses dépenses. Le Gouvernement était alors fort généreux. Il lui accorda \$17,210 pour les dépenses qu'elle avait faites afin d'attirer des immigrants.

Il en est une autre, la compagnie des terres "Dominion", de Five-Hills, dans un splendide district où 230,000 acres de terres ont été mis en réserve. L'état a reçu \$90,253.44.

Finalement la compagnie obtint 56,672 acres de terre, des concessions gratuites représentant une valeur de \$33,586, une dimi-

nution de \$22,880 se rattachant à l'établissement de 143 colons et de \$33,702.65 dans les dépenses qu'elle avait effectuées. Voilà comment nos adversaires en agissaient à l'endroit de ces compagnies, voilà à quoi se réduisent leurs clameurs quand ils se vantent d'avoir travaillé avec tant de zèle dans l'intérêt public. Ces incapables qui avaient reçu du pays, non pas 250,000, mais 438,000 acres de terre et \$375,518 en concessions gratuites, retinrent en leur possession, et cela pendant cinq ans, d'immenses étendues de terrains où 1,243 colons seulement vinrent s'établir.

M. GUNN : L'honorable député a-t-il entendu parler de cette compagnie de colonisation dont feu Alexander Mackenzie était un des principaux membres ?

M. CRAWFORD : Je toucherai peut-être ce point plus tard. J'ai ici le contrat dont on a tant parlé, mais que personne, si je ne me trompe, n'a encore lu à la Chambre, je fais allusion à la convention conclue avec la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan. Voici le contrat conclu avec un particulier au nom de ses associés ; c'est une proposition pratique, claire, nette, précise, appuyée sur de bonnes garanties. Autant vaut dire que c'est le seul contrat relatif à l'immigration et à la colonisation des terres de l'Ouest, qui ait été fidèlement exécuté par une compagnie. Voici le décret du conseil adopté le 24 mai 1902. Je n'ai pas besoin de le lire en entier ; je me contenterai d'en rapporter l'extrait suivant :

Sur un rapport, en date du 9 mai 1902, du ministre de l'Intérieur, établissant qu'il avait reçu une demande de M. A. D. Davidson, de Duluth (Minnesota), en son propre nom et au nom de ses associés, MM. G. F. Piper, A. L. Warner, Geo. C. Howe, D. H. McDonald, et A. J. Adamson, pour l'achat, au prix de \$1 l'acre, des sections à numéros pairs dans un rayon s'étendant le long du chemin de fer Qu'Appelle-lac-Long-Saskatchewan, à condition d'établir un certain nombre de colons sur les terrains qui se trouvent dans chacun des cantons compris dans cette zone.

Le ministre déclare que le commissaire de l'immigration et l'agent général de colonisation recommande fortement cette demande au bon accueil du département, vu surtout que les terrains qui en font l'objet ont été refusés par les colons qui ne trouvaient pas le sol d'assez bonne qualité pour s'y établir.

Ce contrat se rapporte à ces terres mêmes qui se trouvaient sous la dépendance de ces compagnies dont j'ai déjà parlé et qui, au cours de cinq ans, n'y ont pas établi un seul colon.

Le ministre propose, après avoir étudié très sérieusement cette question, que la demande de M. Davidson soit accordée aux conditions suivantes :

On indique ici les cantons où ces terres seront choisies, mais je ne lirai pas la partie de ce document qui a trait à ce détail. Le rapport ajoute :